

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 12 Septembre 2017 à 20h

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 31/08/2017

Date de la publication : 31/08/2017

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 19/09/2017

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. HAMON Emmanuel – Mme VILANON Jacqueline – Mme FROGER Pierrette – Mme BLAIRE Martine – M. MILLET Serge – M. DEMOL Frédéric – M. LAALEJ Saad

ABSENTS EXCUSÉS : M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRETAIRE : M. DEMOL Frédéric

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un devis de l'entreprise VASSAL. Ce point portera le n° 4 de l'ordre du jour.
- Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un devis de l'entreprise OCAVI. Ce point portera le n° 5 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'ajout des deux points énoncés ci-dessus.

1. AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE TINTENIAC

Monsieur le Maire explique que dans un courrier reçu le 31 Juillet 2017, la Commune de Tinténac propose à la commune de Saint Briec des Iffs d'émettre un avis sur la modification envisagée de son PLU.

Voici un extrait du PLU où des modifications seront apportées :

- Article 1AUZ 6 : *Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.*
Sauf disposition particulières portée au plan, l'implantation des constructions s'effectuera à l'alignement ou (et) à **5 3** mètres minimum vis à vis de celui-ci. ~~L'implantation des maisons de ville ou maisons individuelles groupées pourra s'effectuer à l'alignement ou (et) à 3 mètres minimum vis à vis de celui-ci.~~
- Article 1AUZ 14 : *Coefficient d'occupation du sol*
~~Le programme global de construction de la ZAC, défini au dossier de réalisation, précise la SHON globale par secteur des opérations à mener dans le périmètre de la ZAC. Pour les secteurs d'activités définis dans la ZAC, le COS est limité à 0,5.~~
Il n'est pas fixé de règle particulière.
- Article UA 9 : *Emprise au sol des constructions.*
L'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les bâtiments annexes, ne pourra excéder ~~50 %~~ **80 %** de la surface du terrain.
- Article UA 10 : *Hauteur maximale des constructions*
La hauteur maximale à l'égout du toit ou à l'acrotère est fixée à :
 - 10 mètres dans les secteurs UAa et UAg ;
 - ~~13~~ **17** mètres en secteur UAb. ~~Cette hauteur pourra être~~

~~portée à 15m pour les stockages automatisés.~~

- Suppression de la marge de recul de 30 mètres de la RD 637 (Parc d'Activités de la Morandais).
- Reclassement en zone Nh1 des parcelles ZA 120 et 121 (La Madelaine) suite à une erreur lors de l'élaboration du PLU.

Les diverses modifications auront peu d'incidences sur l'activité agricole, les caractéristiques des milieux seront conservées et les écosystèmes sauvegardés, il n'y aura aucun impact sur la consommation d'espaces, si ce n'est sur les espaces déjà artificialisés, les risques naturels sont pris en compte.

Les membres du Conseil Municipal se questionnent sur les conséquences que cela pourrait avoir en matière d'urbanisme sur la commune de Saint Briec des Iffs.

Des éclaircissements sur la question seront à apporter afin de pouvoir émettre un avis en toute connaissance du projet.

2. AVIS SUR DELIBERATION CLECT DU 28 JUIN 2017

Madame la 1^{ère} adjointe fait une présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 Juin 2017, voté par le conseil communautaire de la Bretagne Romantique.

Concernant le transfert de compétence en matière d'Autorisation des Droits du Sol, les Conseillers Municipaux aimeraient connaître le coût exact pour la commune.

En ce qui concerne le transfert de compétence en matière de tourisme, et notamment sur la création d'office du tourisme, le rapport n'est pas assez clair.

Une question est posée, à qui vont être versées les taxes de séjour ? A la Communauté de Communes, à l'office du tourisme, réparties entre les communes ?

Le Conseil Municipal :

- **A PRIS ACTE du rapport de la CLECT.**

3. AVIS SUR UN CHANGEMENT D'HEURE DES CLOCHES LE WEEK-END

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un citoyen, habitant juste à côté de l'Eglise, a fait la demande de modifier l'heure de l'angélus le week-end.

L'entreprise BAUDET qui est chargée de l'entretien des cloches a été contactée afin de savoir si cela pouvait être effectué ou non. La proposition de l'entreprise serait de régler l'angélus pour le week-end à 8h ou 9h au lieu de 7h, cela n'engendrerait pas de coût supplémentaire si la modification se faisait en même temps que l'entretien habituel.

Pour information, cela se fait dans d'autres communes, notamment sur le littoral.

Le débat s'ouvre sur le fait que l'Eglise, et notamment l'angélus, fait partie du patrimoine, et que la conservation du patrimoine est un enjeu important, notamment pour les communes rurales. Cependant, il est aussi compréhensible que cela puisse gêner les citoyens résidants à quelques mètres seulement du clocher de l'Eglise.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention et 1 contre), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la demande de changement d'horaire de l'angélus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'intervention de l'entreprise BAUDET pour décaler l'horaire de l'angélus à 8h au lieu de 7h, uniquement le dimanche matin.**

4. DELIBERATION SUR LE DEVIS VASSAL

Monsieur le Maire présente les deux propositions de devis proposées par l'entreprise VASSAL pour la réfection de la clôture se situant derrière la mairie :

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT
Panneau Prestipli 1.03m htr x 2.48m	9	31.50	283.50 €
Feuilleure d'angle	20.60	12.40	255.44 €
Clameau PVC	60	0.68	40.80 €
Enlever grillage existant	1	500	500 €
Mise en place clôture			
Mise en déchetterie de déchets industriels, plastiques, synthétiques ou bois	0.02	170	3.40 €
		TOTAL	1 083.14 €
		TOTAL TTC	1 299.77 €
Variante : arracher clôture existante pour 250 € Clôture 1.50m + poteaux aluminium prestipli pour 81 € x 18ml = 1 458 € TOTAL : 1 708 € HT			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de procéder à la réfection de la clôture ci-dessus désignée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la première proposition de devis de l'entreprise VASSAL, présenté ci-dessus, sans la variante.

5. DELIBERATION SUR LE DEVIS OCAVI

Comme chaque année, un devis de cotisation annuelle à OCAVI est présenté, afin de pouvoir bénéficier du matériel.

La contribution extérieure au fonctionnement d'OCAVI 2017 est de 60,00 €

Après en avoir délibéré et à la l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de contribution annuel à OCAVI pour un montant de 60,00 € TTC.

Pour la location de barnums, tentes de réception, et grilles d'exposition, lors de la journée du patrimoine, un devis mise a été demandé à OCAVI. Il se présente comme suit :

Barnum 3m x 3m n°3	20,00 €
Barnum 3m x 3m n°4	20,00 €
Barnum 3m x 3m n°6	20,00 €
Barnum 3m x 3m n°7	20,00 €
Barnum 3m x 4.50m n°11	20,00 €
Barnum 3m x 4.50m n°13	25,00 €
Barnum 3m x 4.50m n°15	25,00 €
Barnum 3m x 4.50m n°16	25,00 €
Grilles d'exposition anciennes	10,00 €
Tente de réception 5m x 4m	60,00 €
TOTAL	245,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de location de matériel pour la journée du patrimoine comme présenté ci-dessus pour un montant de 245,00 € TTC.

DATES A RETENIR :

- *Dimanche 17 Septembre* : Journée du Patrimoine
- *Dimanche 24 Septembre* : Vétathlon les 3 Clochers

Séance close à 22h35

Prochaine réunion le Mardi 10 Octobre 2017 à 19h30